

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° T 194 / 2026

Objet : Arrêté temporaire interdisant le port et le transport d'armes et d'objets pouvant constituer une arme le samedi 3 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026 -Féria 2026.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.132-75 et R 644-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.211-3 et R.311-1,

Considérant la manifestation « Féria 2026 » sur le territoire communal le samedi 3 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026, événement d'importance majeure nécessitant des mesures de sécurité renforcées,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir tout trouble à l'ordre public et d'assurer la sécurité des personnes pendant cet événement,

Considérant que l'interdiction du port et du transport sans motif légitime, d'armes et d'objets pouvant constituer une arme, au sens de l'article 132-75 du Code Pénal, est de nature à prévenir les troubles graves à l'ordre public et la commission d'infractions pénales ; qu'une telle interdiction apparaît ainsi adaptée, nécessaire et proportionnée,

ARRÊTÉ

Article 1

A l'exception des personnes habilitées dans l'exercice de leur mission, le port et le transport, sans motif légitime, d'armes et d'objets pouvant constituer une arme, au sens de l'article 132-75 du Code Pénal, **sont interdits le samedi 3 octobre 2026 de 09 heures au dimanche 4 octobre 2026 à 23 heures** sur le territoire communal.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté est punie d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende en application de l'article 431-10 du Code Pénal.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Martin-de-Londres, la Police Municipale, Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mathieu-de-Trévières et de Saint-Martin de Londres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Martin de Londres, le
Le Maire,
Monsieur Gérard BRUNEL

20 AOUT 2026

